



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

### **Procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020**

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019
2. Information sur le nouveau plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »
3. Conseil « Agriculture et pêche » du 18 novembre 2019, du 16 décembre 2019 et du 27 janvier 2020  
- Compte rendu par Monsieur le Ministre
4. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Émile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, remplaçant M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Gilles Roth, remplaçant M. Félix Eischen,

M. Fernand Etgen, observateur

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Monique Decker ép. Faber, de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA)

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. David Wagner

\*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

\*

## 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Information sur le nouveau plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »

Après une brève introduction de Madame Tess Burton (LSAP), Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, procède à la présentation du nouveau plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « *PAN-Bio 2025* ». Une copie de ce document, repris en annexe, est distribuée séance tenante aux membres de la commission.

Monsieur le Ministre précise que le PAN-Bio 2025 a fait l'objet d'une présentation et d'une première discussion au Conseil de gouvernement le 28 février 2020. Ce dernier a avalisé le plan d'action national lors de sa séance du 6 mars 2020. Les détails du PAN-Bio 2025 seront présentés au grand public lors d'une conférence de presse organisée à l'issue de la réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Monsieur le Ministre se dit disposé à revenir en commission pour continuer, le cas échéant, la discussion sur le plan d'action national et pour fournir des réponses aux questions qui pourraient se poser après un examen plus approfondi du document.

Le PAN-Bio 2025 vise à atteindre l'objectif fixé par l'accord de coalition 2018-2023<sup>1</sup> et à faire face à la demande croissante de produits issus de l'agriculture biologique. En effet, les dépenses annuelles des consommateurs luxembourgeois en produits issus de l'agriculture biologique sont parmi les plus élevées en Europe, le Luxembourg se situant à la quatrième place derrière le Danemark, la Suisse et l'Autriche. À ce stade, 4,6% de la surface agricole utile sont exploités selon le mode de production biologique. Le PAN-Bio 2025 vise à porter ce taux à 20% d'ici 2025. Le Luxembourg devra encore consentir des efforts pour atteindre cet objectif, tout en bénéficiant d'un certain nombre d'atouts par rapport à d'autres pays européens, comme la petite taille du pays et une surface importante en prairie permanente. Le PAN-Bio 2025 s'inscrit par ailleurs dans la continuité du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique adopté en 2009. Enfin, le PAN-Bio 2025 vise la complémentarité avec l'agriculture conventionnelle, et ceci grâce à l'application de critères économiques, écologiques et sociaux visant à assurer la durabilité de l'ensemble de l'agriculture luxembourgeoise.

Avant de procéder à l'élaboration du nouveau plan d'action national, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a réalisé une analyse SWOT<sup>2</sup> de la situation actuelle. Suite au débat d'orientation qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2019 à la Chambre des Députés, tous les interlocuteurs du secteur agricole ainsi que des associations et organisations non gouvernementales ont été consultés en vue de

---

<sup>1</sup> « Le nouveau plan d'action biologique fixera un objectif à long terme – 100% à l'horizon 2050 – ainsi qu'une trajectoire linéaire, des objectifs intermédiaires et un monitoring annuel transparent. L'objectif ambitieux visé est d'atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. » (pages 199 et 200)

<sup>2</sup> SWOT = « Strengths » (forces), « Weaknesses » (faiblesses), « Opportunities » (opportunités), « Threats » (menaces)

l'élaboration du PAN-Bio 2025. Ces consultations ont été organisées autour de quatre axes thématiques en s'appuyant sur la méthodologie du « *World Café* »<sup>3</sup>.

Le PAN-Bio 2025 se décline en effet en quatre axes principaux :

1. Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg (3 mesures) ;
2. Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population (6 mesures) ;
3. Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs (14 mesures) ;
4. Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande (7 mesures).

Le plan d'action national reprend une liste détaillant les quatre axes précités en indiquant à chaque fois les objectifs, les mesures et, le cas échéant, les indicateurs de suivi et/ou de réussite à mettre en place afin d'atteindre l'objectif en question. La liste précise en outre, pour chaque mesure, l'acteur responsable de la mise en œuvre ainsi qu'un calendrier indicatif (court terme : avant fin 2020 ; moyen terme : 2021-2023 ; long terme : après 2023).

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des différentes mesures contenues dans le plan d'action national, il est prévu de créer deux comités : un comité d'exécution, responsable de la mise en œuvre des mesures, et un comité de suivi qui dressera des bilans réguliers de l'avancement général et qui pourra proposer au ministre des modifications à apporter au PAN-Bio 2025.

Par la suite, Monsieur le Ministre procède à la présentation détaillée des différents axes, objectifs, mesures et indicateurs.

En ce qui concerne la mesure 2-1 (« *Création d'un poste d'un [sic !] responsable pour le domaine de l'agriculture biologique auprès du MAVDR* »), Monsieur Romain Schneider précise qu'il a d'ores et déjà nommé un responsable de l'agriculture biologique au sein du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Il s'agit en l'occurrence d'un chargé d'études expérimenté issu de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA) qui sera appelé à établir un lien entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, à assurer la coordination avec les différents ministères et administrations concernés et à jouer un rôle proactif en vue de la mise en œuvre sur le terrain des mesures prévues par le PAN-Bio 2025. Ce responsable est directement rattaché au ministre.

Dans le cadre de la mesure 2-6 (« *Orienter la politique d'achat des ministères* »), Monsieur le Ministre rappelle qu'une circulaire a été diffusée en date du 26 septembre 2019 aux départements, aux administrations et à l'établissement public relevant du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural afin de les inciter à privilégier des produits locaux, biologiques et saisonniers lors de l'organisation d'événements.

Quant à la mesure 3-1 (« *Adaptation des primes de manière à ce que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques afin de mieux soutenir les exploitations durant la phase de conversion, tout en assurant un niveau de prime attractif pour le maintien* »), Monsieur Romain Schneider annonce qu'il

---

<sup>3</sup> Le « *World Café* » est un processus créatif qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions.

procédera à l'adaptation des primes par voie de règlement grand-ducal après avoir obtenu l'autorisation de la Commission européenne. Il se propose de venir présenter ce règlement grand-ducal en commission parlementaire le moment venu.

En ce qui concerne la mesure 3-6 (« *Réorganiser le conseil agricole dans le cadre de [sic !] demande de conversion vers l'agriculture biologique en vue de le rendre plus efficace et plus adapté aux attentes de l'agriculteur* »), le Ministre précise que les services de conseil spécialisés dans l'agriculture conventionnelle ont été associés au processus participatif visant à réorganiser le conseil relatif à la conversion à l'agriculture biologique.

Concernant la mesure 3-9 (« *La formation de base (LTA) doit fournir des connaissances de base solides sur l'agriculture biologique* »), Monsieur Romain Schneider indique que la formation de base dispensée par le Lycée technique agricole comprend déjà des modules consacrés à l'agriculture biologique qu'il s'agit d'adapter et de renforcer.

Enfin, Monsieur le Ministre informe que les crédits budgétaires destinés au PAN-Bio 2025 passeront de 3,5 millions d'euros en 2020 à 11,4 millions d'euros en 2025, en fonction de l'augmentation de la surface agricole utile exploitée en agriculture biologique. Ces crédits proviennent du budget de l'État et du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

## **Échange de vues**

### ***Questions d'ordre général***

- Madame Martine Hansen (CSV) s'enquiert des raisons qui ont amené le gouvernement à retarder l'adoption du PAN-Bio 2025 qui était annoncé pour le début de l'année en cours et qui figurait finalement à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement du 28 février 2020.
- Monsieur le Ministre confirme qu'il était initialement prévu de faire adopter le PAN-Bio 2025 dans le courant du mois de janvier 2020. Or, il n'a pas été possible de finaliser les travaux préparatoires en temps utile. Il s'est en effet avéré nécessaire de mener une deuxième série de consultations avec les différents acteurs de l'agriculture biologique et de l'agriculture conventionnelle, lors desquelles le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural leur a présenté les grandes lignes du projet du plan d'action national. À cette occasion, des préoccupations ont été exprimées à l'égard de certains éléments qui ont été précisés par la suite.

Il était prévu de faire avaliser le PAN-Bio 2025 par le Conseil de gouvernement du 28 février 2020 mais, en l'absence du Premier ministre, Monsieur le Ministre a décidé de se borner à une présentation du document. À l'issue du Conseil de gouvernement du 28 février 2020, un certain nombre de questions ont encore été clarifiées avec le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministre des Finances et la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. En outre, certains ministères ont exprimé le souhait de faire partie du comité d'exécution et du comité de suivi. En fin de compte, le PAN-Bio 2025 a été avalisé par le Conseil de gouvernement du 6 mars 2020.

- Monsieur François Benoy (déi gréng) se félicite de l'adoption du PAN-Bio 2025, qui prévoit des mesures concrètes et efficaces, et assure le gouvernement de

son plein soutien lors de la mise en œuvre de ce document. L'orateur propose que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural revienne sur le PAN-Bio 2015 dans quelques mois afin de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action national.

- Monsieur le Ministre marque son accord avec cette façon de procéder.
- En réponse à une question de Madame Chantal Gary (déi gréng), Monsieur le Ministre confirme que le PAN-Bio 2025 s'applique non seulement à l'agriculture, mais également à la viticulture et à l'horticulture.
- Monsieur Émile Eicher (CSV) constate qu'une partie des mesures prévues par le PAN-Bio 2025 sont identiques à celles appliquées par les parcs naturels, soulignant l'opportunité d'assurer la coordination avec les responsables de ces derniers.
- Monsieur le Ministre précise dans sa réponse que les parcs naturels ont été invités à s'associer au processus participatif visant la réorganisation du conseil agricole. Il appartient au futur responsable de l'agriculture biologique d'assurer la coordination avec tous les acteurs concernés et de créer des synergies avec des initiatives existantes.

#### ***Axe 1 : Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg***

- Monsieur Jeff Engelen (ADR) souligne l'importance de disposer d'une analyse de la situation actuelle afin d'évaluer les besoins et les débouchés pour les produits bio et d'identifier les filières de production propices à la conversion à l'agriculture biologique.
- Monsieur le Ministre réplique qu'une telle analyse est visée par l'axe 1 du PAN-Bio 2025 et qu'un état des lieux de l'agriculture biologique sera dressé sur base de l'analyse SWOT susmentionnée.

#### ***Axe 2 : Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population***

- Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir si la mesure 2-2 (« *Création d'un service de l'agriculture biologique auprès de l'ASTA* ») découle de l'audit qui a été réalisé en vue d'une amélioration du fonctionnement de l'ASTA et du Service d'économie rurale (SER).
- Monsieur le Ministre répond par la négative, précisant que ce volet n'a pas fait l'objet de l'audit susmentionné.
- Suite à une suggestion de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural annonce son intention de mettre la circulaire susmentionnée à la disposition des membres de la commission parlementaire.
- Madame Octavie Modert (CSV) demande si la mesure 2-5 (« *Définition d'un nouveau concept de fonctionnement du réseau de fermes de démonstration* ») est limitée à l'agriculture biologique.

- Dans sa réponse, Monsieur le Ministre précise qu'il existe à ce stade neuf fermes biologiques de démonstration, instaurées par le premier plan d'action national. Il s'agit d'élaborer, en coopération avec tous les acteurs concernés, un nouveau concept de fonctionnement de ce réseau de fermes de démonstration en fonction des différents publics cibles visés.
- Dans ce contexte, Monsieur André Bauler (DP) demande s'il est prévu de prendre en compte le volet touristique en s'inspirant de l'agritourisme pratiqué en France ou en Italie.
- Monsieur le Ministre précise qu'il est en train de mettre en œuvre un certain nombre de projets en coopération avec le ministre du Tourisme. À titre d'exemple, une conférence sur l'écotourisme sera organisée afin de discuter des possibilités qui existent dans ce domaine. Dans un premier temps, il est prévu de développer l'oénotourisme dans la région de la Moselle.

### ***Axe 3 : Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs***

- Madame Martine Hansen (CSV) constate que les crédits alloués à l'agriculture biologique passeront de 3,5 millions d'euros en 2020 à 11,4 millions d'euros en 2025. Étant donné que le budget total alloué à la nouvelle Politique agricole commune (PAC) risque de diminuer, l'oratrice demande si l'augmentation du budget destiné à l'agriculture biologique se fera aux dépens des autres filières agricoles, donnant à considérer que 95% de la surface agricole utile relève à ce stade de l'agriculture conventionnelle. Elle demande dans ce contexte des précisions sur l'augmentation des aides et primes pour l'agriculture biologique.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre confirme que le budget alloué à la PAC est tributaire du résultat des négociations sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne. Alors qu'un accord sur le Cadre financier pluriannuel ne semble pas à portée de main, la proposition qui est actuellement sur la table semble favorable à l'agriculture luxembourgeoise. Le Ministre rappelle à cet égard que le Luxembourg plaide pour le maintien d'une certaine flexibilité afin de pouvoir compenser d'éventuelles pertes dans le premier pilier par des aides nationales grâce à un taux de cofinancement national plus élevé des fonds provenant du Fonds européen agricole pour le développement rural.

Monsieur Romain Schneider confirme en outre que le ministre des Finances a marqué son accord avec l'augmentation des crédits alloués au ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de ceux destinés à l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Dès que le règlement grand-ducal susmentionné aura été finalisé et que la Commission européenne aura marqué son accord, il se propose de présenter la ventilation des aides et primes aux membres de la commission parlementaire. Le montant global des primes de conversion et de maintien passe de 1,3 millions d'euros en 2019 à 9,425 millions d'euros en 2025.

- Madame Octavie Modert (CSV) se renseigne sur le calendrier prévu pour l'élaboration du règlement grand-ducal susmentionné et exprime son espoir que ce document sera présenté aux membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural avant son adoption par le Conseil de gouvernement.

- Monsieur le Ministre précise que la Commission européenne doit d'abord déterminer si les aides et primes prévues par le PAN-Bio 2025 sont compatibles avec la PAC. Le projet de règlement grand-ducal sera finalisé sur cette base et soumis par la suite au Conseil de gouvernement. La Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural sera informée en parallèle.
- Madame Martine Hansen (CSV) demande si les mesures 3-2 (« *Faciliter l'accès aux aides à l'investissement pour le développement des exploitations de petite taille et de 'start-ups' (p.ex. projets d'agriculture solidaire)* »), 3-4 (« *Faciliter l'accès des exploitations aux primes bio à l'hectare* ») et 3-7 (« *Analyse de la possibilité du financement de spécialistes pour des besoins plus particuliers des exploitations* ») seront limitées à l'agriculture biologique ou si d'autres initiatives novatrices dans le domaine agricole pourront également en profiter.
- Monsieur le Ministre précise dans sa réponse que les mesures précitées s'appliquent effectivement à l'agriculture toute entière. Afin de faciliter l'accès aux aides à l'investissement et aux primes bio à l'hectare, il s'avérera d'ailleurs nécessaire d'apporter des modifications ponctuelles à la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales en y intégrant, par exemple, les machines et installations adaptées aux exploitations de petite taille.
- Madame Martine Hansen (CSV) rappelle que le groupe politique CSV avait présenté un amendement dans ce sens lors de l'examen du projet de loi devenu la loi précitée du 27 juin 2016.
- Monsieur Émile Eicher (CSV) exprime son soutien à la mesure 3-2 (« *Faciliter l'accès aux aides à l'investissement pour le développement des exploitations de petite taille et de 'start-ups' (p.ex. projets d'agriculture solidaire)* ») et se renseigne sur une éventuelle coopération à cet égard avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.
- Monsieur le Ministre précise que la complémentarité avec le Fonds pour l'emploi devrait en effet être garantie afin d'aider ceux qui souhaitent se lancer dans l'activité agricole (« *Quereinsteiger* »).
- En ce qui concerne la mesure 3-14 (« *Étude sur le principe du « True Cost Accounting* » »), Monsieur François Benoy (déi gréng) propose d'appliquer cet instrument à l'ensemble de l'agriculture, le « *True Cost Accounting* » étant susceptible d'encourager les agriculteurs conventionnels à s'engager dans la voie de la conversion.
- Monsieur le Ministre se déclare d'accord pour étudier la possibilité d'intégrer cette question dans l'étude sur le principe du « *True Cost Accounting* ».
- Monsieur Jeff Engelen (ADR) demande s'il existe une plateforme au niveau européen afin d'aider les agriculteurs désireux de se lancer dans la conversion d'acquérir les semences et les machines indispensables à l'agriculture biologique.
- Monsieur le Ministre répond par l'affirmative, indiquant qu'il existe une banque de semences spécialisée ainsi que des réseaux permettant aux acteurs de

l'agriculture biologique de se procurer les machines nécessaires.

**Axe 4 : Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande**

- Monsieur Aly Kaes (CSV) demande si la promotion de l'agriculture biologique correspond effectivement aux besoins des consommateurs.
- Monsieur le Ministre confirme qu'il convient d'accroître les possibilités d'écoulement des produits issus de l'agriculture biologique. À cette fin, il importe de développer et de structurer les filières de production, de transformation et de distribution (axe 4). Le Ministre propose de s'inspirer de la France où 7 000 nouveaux producteurs se seraient lancés dans l'agriculture biologique en 2019. En effet, il s'agit d'augmenter non seulement la surface agricole utile exploitée en agriculture biologique, mais également le nombre de producteurs et de produits bio. Il faut encourager la production de produits issus de l'agriculture biologique locale, notamment dans les filières sous-développées, en coopération avec le commerce et les consommateurs et sur base d'une analyse de marché. Cette mesure sera mise en œuvre en amont des prochaines élections législatives en 2023.
- Dans le même ordre d'idées, Monsieur Émile Eicher (CSV) remarque que l'agriculture biologique est soumise à la règle de l'offre et de la demande au même titre que l'agriculture conventionnelle, estimant que la compétitivité de l'agriculture biologique sera tributaire de la croissance de la demande de produits bio.
- Monsieur le Ministre dit partager cette analyse de la situation, estimant que le conseil agricole concernant la conversion ne doit pas cacher les risques liés aux possibilités d'écoulement des produits bio et qu'il doit aider les personnes désireuses de se lancer dans l'agriculture biologique à assurer la viabilité économique de leur exploitation.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) constate que d'ici 2025, 50% des produits utilisés dans les établissements de la restauration collective devront provenir de l'agriculture luxembourgeoise, dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale, avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. L'orateur demande s'il est prévu d'octroyer des subventions aux établissements concernés afin de combler le différentiel de prix entre les produits issus de l'agriculture conventionnelle et ceux issus de l'agriculture biologique.
- Monsieur le Ministre réplique qu'il est prévu de mettre un cahier des charges-type à la disposition des fournisseurs des cantines et de lancer des projets-pilotes au niveau d'au moins une cantine d'une crèche, d'un lycée, d'un établissement hospitalier et d'un centre intégré pour personnes âgées. Le surcoût sera évalué dans le cadre du bilan global qu'il est prévu de dresser dans deux ans. À cet égard, Monsieur Romain Schneider renvoie à l'expérience faite par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui s'est déjà engagé dans cette voie.
- Monsieur Émile Eicher (CSV) informe à cet égard que les frais supplémentaires incombant au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la

Jeunesse sont plafonnés et que le taux de cofinancement des communes a été augmenté en conséquence. En ce qui concerne l'intention du gouvernement d'augmenter le taux d'utilisation de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise dans la restauration collective, l'orateur juge opportun de prévoir une clause plus contraignante dans les cahiers des charges concernant l'achat de produits biologiques et locaux.

- Monsieur le Ministre confirme que le PAN-Bio 2025 vise à encourager les établissements conventionnés par l'État à privilégier l'achat de produits locaux (y inclus en provenance des parcs naturels), avec priorité accordée aux produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture en conversion.
- En réponse à une intervention de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre confirme que le critère régional sera inclus dans le cahier des charges utilisé dans la restauration collective.
- Madame Martine Hansen (CSV) renvoie à la pétition 668 qui a été déposée le 28 mai 2016 par les présidents respectifs de la Centrale paysanne, de la Chambre d'agriculture, du Fräie Lëtzebuerger Bauerverband et de la Bauerenallianz. Le but des pétitionnaires a été de privilégier l'accès des produits agricoles et alimentaires issus de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture luxembourgeoises à la restauration collective subventionnée par l'État (crèches, écoles, maisons relais, hôpitaux, homes pour personnes âgées, etc.). L'oratrice se renseigne sur la relation entre cette pétition et le cahier des charges utilisé dans la restauration collective.
- Monsieur le Ministre réplique que le cahier des charges-type susmentionné doit encore être mis au point en coopération avec tous les acteurs concernés.
- Dans ce contexte, Monsieur Jeff Engelen (ADR) estime qu'il faudrait faire des efforts supplémentaires visant à réduire le gaspillage alimentaire dans certains établissements conventionnés.
- Monsieur le Ministre renvoie aux mesures que son département a déjà prises à cet égard, dont notamment une brochure envoyée aux communes et qui explique les gestes à adopter en matière d'antigaspiillage.
- Madame Octavie Modert (CSV) se renseigne sur la relation entre le PAN-Bio 2025 et le projet de loi 7170 relatif à l'agrément d'un système de qualité et de certification des produits agricoles qui a été déposé le 17 août 2017 à la Chambre des Députés.<sup>4</sup>
- Monsieur le Ministre rappelle que le projet de loi précité a été remis sur le métier. Des consultations sont menées avec tous les acteurs afin de parvenir à un texte de loi bénéficiant d'un soutien aussi large que possible. Il s'agit d'attribuer un label de qualité à tous les types de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise en développant un logo d'agrément facilement reconnaissable et basé sur des critères clairs.

### **3. Conseil « Agriculture et pêche » du 18 novembre 2019, du 16 décembre 2019 et du 27 janvier 2020**

---

<sup>4</sup> Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs du 2 juillet 2018

## - Compte rendu par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souligne que l'activité du Conseil « *Agriculture et pêche* » a été au ralenti ces derniers mois, la finalisation de la PAC après 2020 étant tributaire du résultat des négociations sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027. Ainsi, la réunion du Conseil prévue au mois de février a été annulée.

Il semble en effet que la nouvelle PAC ne pourra entrer en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2023, donc avec un retard de deux ans. Partant, les ministres de l'Agriculture se sont penchés, lors du **Conseil du 18 novembre 2019**, sur les règles transitoires adoptées par la Commission européenne afin de garantir le paiement continu des aides aux agriculteurs et d'éviter le vide juridique pendant la phase de transition. Sur le plan national, il s'avérera nécessaire d'apporter des modifications à la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Un projet de loi y afférent sera déposé à la Chambre des Députés.

Lors du **Conseil du 16 décembre 2019**, Monsieur Frans Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne, a présenté aux ministres de l'Agriculture le pacte vert pour l'Europe qui couvre de nombreux domaines, dont l'agriculture. Suite à cette présentation, assez succincte, Monsieur le Ministre a demandé une entrevue bilatérale avec la Commission européenne afin d'obtenir des explications supplémentaires. Dans le contexte du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a également annoncé l'intention de présenter une stratégie intitulée « *De la ferme à la table* ». Monsieur Romain Schneider a plaidé pour une approche pragmatique à cet égard, soulignant l'importance de synchroniser le calendrier, les définitions et l'évaluation de tous les objectifs que l'Union européenne se donne pour l'agriculture.

Le bien-être des animaux figurait également à l'ordre du jour du Conseil de décembre. Le Luxembourg a invité la Commission européenne à présenter une proposition législative visant à limiter la durée maximale autorisée du transport des animaux.

Enfin, les ministres de l'Agriculture ont discuté des répercussions en matière de droits de douanes que le conflit entre Airbus et Boeing risque d'avoir sur les produits agricoles européens. Sont concernés en premier lieu le vin et les produits laitiers, dont notamment le fromage. Alors que les quantités de produits viticoles et laitiers luxembourgeois exportés vers les États-Unis sont négligeables, Monsieur Romain Schneider a exprimé sa préoccupation quant aux éventuelles répercussions indirectes suite à une pression croissante sur les marchés agricoles européens.

Lors du **Conseil du 27 janvier 2020**, il a été confirmé que les nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC ne pourront pas s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En marge du Conseil de janvier, les ministres ont eu un déjeuner de travail avec le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, Monsieur Sonny Perdue. À cette occasion, Monsieur Romain Schneider a souligné que les échanges commerciaux entre les États membres de l'Union européenne et les États-Unis devraient se baser sur des règles du jeu équitables (« *level playing field* »).

## 4. Divers

Lors d'une prochaine réunion, il est prévu d'élaborer une prise de position en vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2018) et de se pencher

sur la motion modifiée n°1 qui avait été adoptée à l'unanimité lors de la séance publique de 22 novembre 2016 dans le cadre de l'interpellation du groupe politique CSV au sujet de la viticulture.

Le Secrétaire-administrateur,  
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement rural,  
Tess Burton



**Plan d'action national  
de promotion  
de l'agriculture  
biologique  
« PAN-Bio 2025 »**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

# Table des matières



1. Introduction	4
1.1 Contexte	4
1.2 Approche « PAN-Bio 2025 »	4
1.3 Objectifs généraux poursuivis et structure du plan d'action national	5
2. Axes, objectifs, mesures et indicateurs liés à leur accomplissement	6
AXE 1: Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg	6
AXE 2: Accroître la visibilité de l'agriculture biologique	8
AXE 3: Accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs	10
AXE 4: Développer et structurer les filières de production, de transformation et de distribution	15
ANNEXE	19

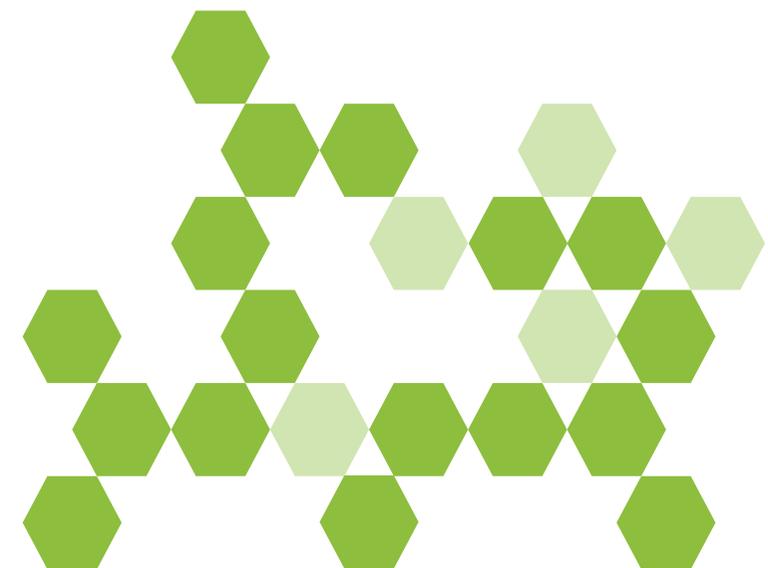
## Mentions obligatoires

© Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural | 1, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg Édition 2020 | agriculture.public.lu  
Photos: C. Schaack, MA, Maison Moderne, L. Pesch, iStock



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

**Plan d'action national de promotion de  
l'agriculture biologique  
« PAN-Bio 2025 »**



# 1. Introduction

## 1.1 Contexte

Changer notre rapport à l'alimentation, protéger l'environnement..., les raisons de consommer bio sont multiples et la demande de produits biologiques n'a cessé de croître ces dernières années. En comparaison avec les autres pays européens, le Luxembourg se trouve dans le peloton de tête, derrière le Danemark, la Suisse et l'Autriche, en termes de dépenses annuelles par habitant pour les produits issus de l'agriculture biologique.

La grande majorité de cette demande est cependant couverte par des produits en provenance d'autres états membres de l'UE ou de pays tiers. Bien que l'offre de produits biologiques locaux se soit fortement développée aux cours des deux dernières décennies, la culture fruitière et maraîchère n'est que faiblement développée et bon nombre d'aliments clés nécessaires à la confection de repas font défaut sur le plan national.

Alors que la moyenne européenne se situe aux alentours des 7%, la part de l'agriculture biologique au Luxembourg ne représente actuellement que 4,6% de la surface agricole exploitée.

La loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales contient déjà aujourd'hui une série d'aides permettant de soutenir l'agriculture biologique. Mais les efforts doivent être multipliés.

Dans l'actuel programme gouvernemental (2018-2023) il a été ainsi décidé d'intensifier les efforts afin de développer la filière biologique au Grand-Duché de Luxembourg à l'aide d'un plan d'action national biologique, le « PAN-Bio 2025 ».



## 1.2 Approche « PAN-Bio 2025 »

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 » a pour objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler qu'un premier plan d'action avait été élaboré en 2009 et que depuis, un certain nombre d'actions et d'études ont été menées pour promouvoir le mode de production agricole biologique, notamment dans le secteur de la viande bovine où des résultats très positifs ont pu être obtenus au niveau de la commercialisation.

D'autres mesures telles que la création d'un réseau de fermes de démonstration spécialisées dans différents domaines, diverses publications, visites et séances d'information sur l'agriculture biologique et la conversion ainsi que le support de projets de recherche, de champs de démonstration et d'essais variétaux ont été réalisées.

Le « PAN-Bio 2025 » donnera un nouveau souffle aux mesures existantes et sera complété par de nouveaux instruments afin d'atteindre cet objectif ambitieux.

Pour se donner les meilleures chances de réussite, ce plan d'action a été élaboré dans un esprit participatif. En s'appuyant sur la méthodologie du « World Café », tous les interlocuteurs du secteur agricole ainsi que des associations et ONG concernées ont eu l'occasion d'y participer.

Une évaluation *in itinere* de ce plan qui couvre la période 2020-2025, permettra une adaptation en cas de besoin.

Enfin, il est utile de souligner que la promotion de l'agriculture biologique sera non seulement un élément important de la PAC post 2020, qui devra notamment s'inscrire dans le « Green Deal » de la Commission européenne, dont l'architecture verte visera un soutien renforcé de la dimension environnementale et climatique de l'activité agricole au sens large, mais elle s'inscrit parfaitement dans les mesures visant la réalisation des objectifs nationaux du PNDD, du PNEC ainsi que des Directives Oiseaux et Habitats.



### 1.3 Objectifs généraux poursuivis et structure du plan d'action national

Le présent plan d'action se veut ambitieux afin d'atteindre l'objectif premier fixé dans l'accord de coalition gouvernemental pour la période 2018-2023 : « Le nouveau plan d'action biologique fixera un objectif à long terme - 100% à l'horizon 2050 - ainsi qu'une trajectoire linéaire, des objectifs intermédiaires et un monitoring annuel transparent. L'objectif ambitieux visé est d'atteindre au moins 20% des surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 ».

Le présent plan d'action PAN-Bio 2025 servira à atteindre l'objectif d'une agriculture à 20% des surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Il devra être suivi, évalué et réorienté selon les besoins au cours des années à venir.

Le PAN-Bio 2025 du Grand-Duché de Luxembourg se déclinera en 4 axes principaux:

1. Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg;
2. Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population;
3. Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs;
4. Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande.

Le PAN-Bio 2025 reprend une liste détaillant les 4 axes majeurs du PAN-Bio 2025 en indiquant à chaque fois les objectifs, mesures et, le cas échéant, les indicateurs de suivi et/ou de réussite à mettre en place afin d'atteindre l'objectif en question. La liste précise en outre, pour chaque mesure, l'acteur responsable de la mise en œuvre ainsi qu'un calendrier indicatif (court terme : avant fin 2020 ; moyen terme : 2021-2023 ; long terme : après 2023).

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des différentes mesures présentées ci-après, la première action du PAN-Bio 2025 sera de créer un comité de suivi (ci-après « ComSui ») et un comité d'exécution (responsable de la mise en œuvre des mesures ; ci-après « ComEx »). Un règlement d'organisation interne sera établi et adopté lors de la première session du ComEx. La présidence des deux comités sera assurée par un représentant du MAVDR.

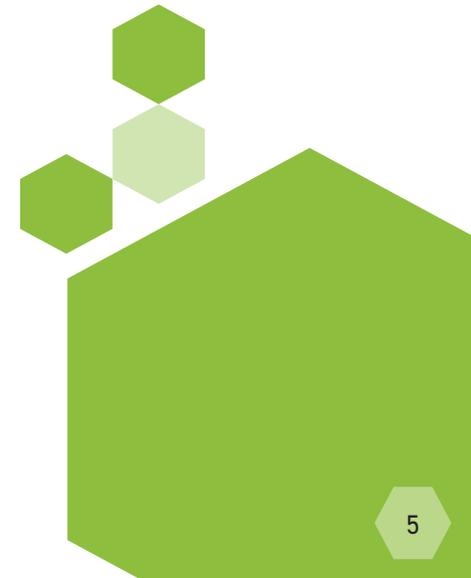
Les deux comités pourront à tout moment s'adjoindre d'experts internes ou externes selon les besoins.

Le ComSui dressera des bilans réguliers de l'avancement général et pourra proposer au Ministre des modifications à apporter au PAN afin de tenir compte des nouvelles données ou situations se présentant au cours du temps afin que le PAN-Bio 2025 reste un document 'vivant', évolutif et adaptable aux besoins.

### 1.4 Termes et abréviations utilisées dans le texte

Le terme « acteur » signifie le responsable de l'exécution de la mesure. Il peut s'agir du ComEx ou d'une autre institution qui se chargera de l'organisation nécessaire à cet effet.

L'explication des abréviations utilisées se trouve en annexe 1.



## 2. Axes, objectifs, mesures et indicateurs liés à leur accomplissement

### AXE 1 : Dresser un état des lieux actuel de l'agriculture biologique au Luxembourg

Afin de mieux pouvoir cibler les mesures à prendre dans la suite et d'éviter des doublons, il faudra déterminer quelles données de base sont encore nécessaires pour compléter l'inventaire en vue de la mise en œuvre des différentes mesures. La mise à disposition de données fiables et récentes est indispensable pour orienter correctement la prise de décision des acteurs de la chaîne.

#### Mesure 1-1

**Objectif** : Inventaire et compilation des données et études pertinentes existantes au niveau des différents départements et administrations du Ministère de l'Agriculture ainsi que d'autres Ministères et associations et évaluation de leur valeur et de leur utilité pour les diverses mesures du PAN-Bio 2025.

**Mesure** : Appel aux diverses instances concernées ; estimation du degré d'actualité des différents documents et attribution aux diverses mesures.

**Indicateur de suivi / réussite** : Définition du degré de couverture des besoins en vue de la réalisation des mesures prévues à l'axe 4.

**Acteur** : ASTA

**Calendrier** : court terme

#### Mesure 1-2

**Objectif** : Déterminer les données nécessaires en vue de la caractérisation de la filière bio, demandes d'offre et réalisation des études pertinentes, établissement d'une liste des priorités et réalisation des études faisant défaut dans la liste des priorités établie.

**Mesure** : Détermination des données de base nécessaires pour couvrir toutes les étapes de la chaîne, de la production à la commercialisation et réalisation des études nécessaires pour combler les lacunes détectées.

**Indicateur de suivi / réussite** : Évolution du degré de finalisation de la couverture des besoins déterminés sous 1-1.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : court à moyen terme



### Mesure 1-3

**Objectif :** Mise en place d'un concept assurant l'application de la transversalité des connaissances et de l'inter-disciplinarité.

**Mesures :** Établissement d'une stratégie de mise en commun des connaissances  
Parmi les actions possibles pourrait figurer la création d'un service de documentation et d'information :

- responsable de la gestion des documents rassemblés et créés par cette mesure et les mesures précédentes, mais également d'autres données techniques et économiques et de la mise à disposition de ces données aux acteurs intéressés ;
- assurant un inventaire des travaux scientifiques déjà réalisés et futurs ;
- servant d'intermédiaire pour rassembler les futurs besoins d'informations et d'études en provenance du secteur et les transmettre aux entités de mise en œuvre appropriées ;
- aidant à la mise en œuvre des mesures du PAN-Bio 2025 ayant trait à l'information et à la recherche ;
- assurant la mise à disposition rapide et vulgarisée des résultats pertinents de la recherche (nationaux et étrangers) à destination des agriculteurs.

**Indicateur de réussite :** Mise en place d'un concept et application de celui-ci au niveau de toutes les instances concernées.

**Acteur :** ASTA – Service de l'agriculture biologique / ComEx

**Calendrier :** moyen terme



## AXE 2 : Accroître la visibilité de l'agriculture biologique

Afin d'augmenter la part de l'agriculture biologique, il est important que cette forme d'agriculture et les produits en résultant soient mieux connus auprès des différents acteurs concernés, des producteurs aux consommateurs. Il faudra veiller à toucher la population résidente et la population active du pays dans toute sa diversité. La communication devra se faire de manière adaptée aux différents messages à faire passer ainsi qu'aux différents publics-cibles et toutes les formes de moyens de communication devront être prises en compte.

### Mesure 2-1

**Objectif** : Création d'un poste d'un responsable pour le domaine de l'agriculture biologique auprès du MAVDR.

**Mesure** : Création d'un poste et description de tâche.

**Indicateur de réussite** : Recrutement d'une personne chargée de la coordination.

**Acteur** : MAVDR

**Calendrier** : court terme

### Mesure 2-2

**Objectif** : Création d'un service de l'agriculture biologique auprès de l'ASTA.

**Mesure** : Création d'un service 'agriculture biologique' indépendant du Service de la protection des végétaux.

**Indicateur de réussite** : Création de deux postes supplémentaires, dont un (A1) pour la gestion des tâches issues de la mesure 1-3 et un (A2) pour l'exécution des tâches du service dans le cadre de l'application des obligations découlant du nouveau règlement UE sur l'agriculture biologique ainsi que du règlement UE sur les contrôles officiels.

**Acteur** : ASTA

**Calendrier** : court à moyen terme

### Mesure 2-3

**Objectif** : Mise en place d'une stratégie de communication sur l'agriculture biologique, orientée selon les différents publics-cibles.

**Mesure** : Définition des différents groupes-cibles (producteurs ; transformateurs ; commerçants ; consommateurs ; enfants ; élèves ;...) et des stratégies de communication les mieux adaptées à ces groupes (contact ; messages ; type de média...).

**Indicateur de réussite** : Mise en place de la stratégie.

**Acteur** : Service de communication

**Calendrier** : court à moyen terme



### Mesure 2-4

**Objectif** : Mise en œuvre des mesures issues de la stratégie de communication de la mesure 2-3.

**Mesure** : Actions variées en fonction des messages à diffuser, des publics-cibles et des différents moyens de communication.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre d'actions et de publics visés au cours du temps ; étude d'impact.

**Acteur** : Service de communication

**Calendrier** : en continu

### Mesure 2-5

**Objectif** : Définition d'un nouveau concept de fonctionnement du réseau de fermes de démonstration.

**Mesure** : Définition des groupes-cibles, des besoins, des messages, du processus pratique et de la fréquence des visites.

**Indicateur de suivi / réussite** : Mise en œuvre du concept au niveau des fermes concernées.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : court à moyen terme

### Mesure 2-6

**Objectif** : Orienter la politique d'achat des ministères.

**Mesure** : Opter pour des produits bio locaux, lors des achats au niveau des ministères, administrations, départements et établissements publics.

**Indicateur de réussite** : Suivi de la politique d'achat des ministères.

**Acteur** : Etat

**Calendrier** : court à moyen terme



## AXE 3 : Accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs

Outre les mesures visant une hausse des ventes de produits bio et de l'image des différents métiers du secteur bio, des mesures supplémentaires sont nécessaires afin d'accroître l'attractivité de l'agriculture biologique pour les agriculteurs.

### Niveau 1 : Adaptation des diverses aides et primes

#### Mesure 3-1

**Objectif** : Adaptation des primes de manière à ce que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques afin de mieux soutenir les exploitations durant la phase de conversion, tout en assurant un niveau de prime attractif pour le maintien.

**Mesure** : Recalcul et adaptation des primes.

**Acteur** : SER

**Calendrier** : court à moyen terme

#### Mesure 3-2

**Objectif** : Faciliter l'accès aux aides à l'investissement pour le développement des exploitations de petite taille et de 'start-ups' (p.ex. projets d'agriculture solidaire).

**Mesure** : Revoir les montants d'investissement minimum requis pour avoir recours aux aides ; vérifier si les aides aux investissements actuelles couvrent les éventuels besoins spécifiques des exploitations bio ou des exploitations voulant entamer la conversion (adaptation de bâtiments, machines pour cultures spéciales, installations diverses).

**Indicateur de suivi / réussite** : Adaptation de la réglementation.

**Acteur** : MAVDR / SER / ASTA

**Calendrier** : moyen terme

#### Mesure 3-3

**Objectif** : Étude en vue de la création d'un 'Instrument de Conversion'.

**Mesure** : Analyse en vue de l'instauration d'un 'Instrument de Conversion' pour faciliter la conversion vers l'agriculture biologique d'exploitations pour lesquelles les conditions de conversion sont difficiles (p.ex. investissements importants dans des structures ou bâtiments non adaptés ou difficilement compatibles avec le mode de production biologique...).

**Indicateur de réussite** : Réalisation de l'étude et développement du nouvel instrument.

**Acteur** : MAVDR, MECDD ; Ministère des Finances, MECON ; Ministère des Classes Moyennes

**Calendrier** : moyen à long terme



### Mesure 3-4

**Objectif** : Faciliter l'accès des exploitations aux primes bio à l'hectare.

**Mesure** : Simplification des critères à remplir par les exploitations pour bénéficier des primes bio : élimination de certaines conditions comme notamment le nombre minimal de ruminants obligatoire de 0,5 UGB/ ha de prairies ; la limitation à 1,6 UF/ha SAU et les limitations de l'âge maximal de l'exploitant et du montant minimal de 'standard output', qui sont un frein au développement des exploitations; révision de la grille de compatibilité entre les différentes MAE et aides biodiversité en conséquence.

**Indicateur de réussite** : Adaptation de la réglementation.

**Acteur** : SER

**Calendrier** : moyen terme

### Mesure 3-5

**Objectif** : Soutien des exploitations bio au niveau des frais de contrôle.

**Mesure** : Prise en charge des frais de contrôle jusqu'à un montant maximal par exploitation et par an, afin de couvrir entièrement les frais de contrôle des petites exploitations et des apiculteurs non éligibles pour les primes à l'hectare et de prendre en charge une partie des frais de contrôle des plus grandes exploitations.

**Acteur** : ASTA

**Calendrier** : en continu

## Niveau 2 : Adaptation du conseil agricole

### Mesure 3-6

**Objectif** : Réorganiser le conseil agricole dans le cadre de demande de conversion vers l'agriculture biologique en vue de le rendre plus efficace et plus adapté aux attentes de l'agriculteur.

**Mesure** : Lancement d'un processus participatif avec les différents services de conseil en vue de redéfinir le module de conseil 'conversion vers l'agriculture biologique' par une approche intégrée.

**Indicateur de réussite** : Redéfinition du module.

**Acteur** : MAVDR

**Calendrier** : court à moyen terme

### Mesure 3-7

**Objectif** : Analyse de la possibilité du financement de spécialistes pour des besoins plus particuliers des exploitations.

**Mesure** : Concertation avec le secteur sur les besoins les plus accrus ne pouvant pas être couverts par les experts établis au Luxembourg.

**Indicateur de suivi** : Nombre de recours aux experts et enquête de satisfaction.

**Acteur** : MAVDR / ComEx

**Calendrier** : court à moyen terme



### Mesure 3-8

**Objectif** : Sensibilisation des producteurs aux modes de production biologiques et à la conversion.

**Mesure** : Élaboration d'une stratégie de sensibilisation et d'information des agriculteurs en étroite collaboration avec les organes de conseil.

**Indicateur de suivi / réussite** : Mise en place de la stratégie.

**Acteur** : ComEx / Organes de conseil

**Calendrier** : en continu

### Niveau 3 : Adaptation de la formation

#### Mesure 3-9

**Objectif** : La formation de base (LTA) doit fournir des connaissances de base solides sur l'agriculture biologique.

**Mesure** : Suivi obligatoire de plusieurs modules de cours portant sur l'agriculture biologique au cours des différentes formations pertinentes offertes par le LTA ; stage obligatoire sur une exploitation bio durant la formation.

**Indicateur de suivi / réussite** : Adaptation progressive du plan de cours du LTA.

**Acteur** : ComEx / MEN

**Calendrier** : moyen à long terme

#### Mesure 3-10

**Objectif** : Adaptation de l'offre en formation professionnelle continue pour transformateurs, revendeurs et conseillers agricoles.

**Mesure** : Mise en place de formations.

**Indicateur de suivi** : Nombre et diversité des formations et de personnes formées ; enquête de satisfaction.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : en continu



### Mesure 3-11

**Objectif** : Formation continue des producteurs.

**Mesure** : Mise en place de formations selon les besoins du secteur, éventuellement ciblées spécifiquement sur un certain secteur (lait, viande, légumes, vin, volaille, lapins, aquaculture...) et/ou en réponse aux demandes du secteur en aval et des consommateurs.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre de formations et de participants ; enquête de satisfaction.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : en continu



## Niveau 4 : Adaptation de la recherche

### Mesure 3-12

**Objectif** : Aide à la décision aux producteurs locaux quant à la production de semences et plants spécifiques à l'agriculture biologique locale.

**Mesure** : Mise en place de champs d'essais et d'essais variétaux spécifiques à l'agriculture biologique ; organisation de visites sur place ; rapports d'évaluation.

**Indicateur de suivi** : Nombre des champs d'essais et de manifestations de vulgarisation des résultats.

**Acteur** : ASTA

**Calendrier** : en continu

### Mesure 3-13

**Objectif** : Renforcer la recherche en agriculture biologique.

**Mesures** : Aide au développement de la production locale ; participation à des projets de recherche sur des problématiques pertinentes pour l'agriculture biologique au Luxembourg (en relation avec les mesures 1-2 et 1-3).

**Indicateur de réussite** : Complémentarisation des besoins découlant de l'organisation et du développement des filières.

**Acteur** : Commission pour la promotion de l'innovation et de la recherche / ComEx

**Calendrier** : en continu

### Mesure 3-14

**Objectif** : Étude sur le principe du 'True Cost Accounting'.

**Mesure** : Étude des moyens de l'internalisation des coûts environnementaux et de la redistribution des gains engendrés par des modes de production respectueux de l'environnement dans le secteur agricole concerné ; étude des possibilités offertes par les différentes taxes et la conception générale des impôts.

**Indicateur de réussite** : Réalisation de l'étude.

**Acteur** : Commission pour la promotion de l'innovation et de la recherche / ComEx

**Calendrier** : moyen à long terme



## AXE 4 : Développer et structurer les filières de production, de transformation et de distribution

La mise en place et le développement de filières de valorisation dans le secteur de l'agriculture biologique sont la condition de base pour développer et maintenir la valorisation des produits bio au Luxembourg. Une fois que la demande et les voies de commercialisation existent, la production pourra être développée de manière continue.

### Niveau 1 : Développement de la production nationale

#### Mesure 4-1

**Objectif** : Développement des différentes filières de production nationales existantes (céréales et autres grandes cultures ; légumineuses ; fruits ; légumes ; lait ; bovins viandeux ; porcs ; poules pondeuses ; poulets de chair ; moutons ; chèvres ; vin) et lancement de nouvelles filières selon besoin, intérêt et/ou faisabilité (autres volailles ; aquaculture ; lapins ; gibier...).

**Mesure** : Mesures dégagées par les études sectorielles (mesure 1-2), ensemble avec l'étude des débouchés et coopérations possibles aussi bien au niveau national que de la Grande Région et définition des besoins éventuels en recherche spécifiques (en relation avec la mesure 3-13) ; prise en compte du plan stratégique pour l'autonomie en protéines ; développement de stratégies de mise sur le marché des produits bio luxembourgeois afin d'en augmenter l'écoulement et stimuler ainsi la hausse de production.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre de filières développées.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : moyen à long terme

#### Mesure 4-2

**Objectif** : Développement de nouveaux produits alimentaires, afin de p.ex. mieux valoriser des sous-produits et réduire ainsi le gaspillage alimentaire.

**Mesure** : Mise en place des outils nécessaires au développement / transformation de nouveaux produits.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre de nouveaux produits créés et valorisés avec un impact financier positif pour le secteur.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : en continu



## Niveau 2 : Développement des possibilités de préparation / transformation des produits

### Mesure 4-3

**Objectif** : Favoriser des coopérations au niveau de la Grande Région.

**Mesure** : Prospection du marché en relation avec les résultats des mesures 1-2 et 4-1 ; implication du groupe de travail 'agriculture' de la Grande-Région.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre de projets lancés et de retombées positives pour le secteur national.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : en continu

### Mesure 4-4

**Objectif** : Mise en réseau de nouveaux-entrants dans le secteur agricole.

**Mesure** : Mise en place d'un concept.

**Indicateur de réussite** : Mise en place du concept / nombre de nouveaux entrants.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : en continu



## Niveau 3 : Développement de la demande

### Mesure 4-5

**Objectif** : D'ici 2025, dans les établissements de restauration collective, en commençant par la restauration collective subventionnée par l'État, 50 % des produits proviendront de l'agriculture luxembourgeoise dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. Un bilan sera dressé dans 2 ans.

**Mesure** : Mise à disposition d'un cahier des charges-type à l'attention des fournisseurs des cantines; formation des cuisiniers, réduction du gaspillage alimentaire ; augmentation de la proportion de produits bio dans les programmes de lait et fruits à l'école. Instauration de projets-pilotes au niveau d'au moins une cantine de chacune des institutions suivantes : Crèche ; Lycée ; Hôpital et CIPA.

**Indicateur de suivi / réussite** : Analyse des résultats des projets-pilotes ; nombre de cantines appliquant un nouveau cahier des charges et nombre de plats servis avec des éléments bio dans ces institutions.

**Acteur** : ComEx / MAVDR / autres ministères concernés selon les secteurs visés (crèches, lycées, hôpitaux, maisons de soins et de retraite...)

**Calendrier** : court terme / en continu



### Mesure 4-6

**Objectif** : Renforcement de la promotion et de la commercialisation au niveau national, régional ou européen, selon les produits visés (en relation avec les mesures 4-1 et 4-3).

**Mesure** : Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité et de certification des produits agricoles.

**Indicateur de suivi / réussite** : Nombre d'actions soutenues et évaluation des résultats.

**Acteur** : MAVDR

**Calendrier** : court terme / en continu

### Mesure 4-7

**Objectif** : Concertation de tous les acteurs institutionnels afin de développer une approche cohérente en matière de politique alimentaire.

**Mesure** : Recherche de toutes les possibilités de promotion de l'agriculture biologique et de l'information sur l'agriculture biologique auprès des divers acteurs ; intégration de l'agriculture biologique dans des programmes déjà en place comme 'Gesond lessen, méi beweegen' ou 'AROMA', ainsi que dans des programmes d'enseignement de l'éducation à l'alimentation ; campagne en vue d'accroître la part de produits bio utilisée lors de toutes sortes de manifestations, notamment celles organisées par des instances publiques, et établir une charte à cet effet ainsi qu'un guide pratique à l'attention des organisateurs.

**Indicateur de suivi / réussite** : Développement du concept commun ; élaboration de la charte et du guide pratique ; nombre d'évènements appliquant la charte ; nombre d'actions entreprises sur cette base.

**Acteur** : ComEx

**Calendrier** : court terme / en continu





## ANNEXE

### *Annexe 1 - Abréviations utilisées dans le texte :*

- « **AGE** » l'Administration de la gestion de l'eau
- « **AEV** » l'Administration de l'environnement
- « **ANF** » l'Administration de la nature et des forêts
- « **ASTA** » l'Administration des services techniques de l'agriculture
- « **ASV** » l'Administration des services vétérinaires
- « **CHA** » la Chambre d'Agriculture
- « **CIPA** » Centre Intégré pour personnes âgées
- « **IBLA** » l'Institut für Biologisches Landwirtschaft an Agrarkultur
- « **IVV** » l'Institut Viti-Vinicole
- « **LTA** » le Lycée Technique Agricole
- « **MAVDR** » le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural
- « **MECON** » le Ministère de l'Economie
- « **MECDD** » le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
- « **MEN** » le Ministère de l'Education Nationale
- « **SAU** » la Surface Agricole Utile
- « **SER** » le Service d'Economie Rurale
- « **UF** » Unité fourragère
- « **UGB** » Unité Gros Bétail

